

LE JOURNAL

du Relais

n°17
janv. - juin
2025



Le livre

« Urgences or not urgences »

Message aux assistantes maternelles

Le livre « Urgences or not urgences » vous est offert par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Haut-Bocage (CPTS), en partenariat avec le Relais Petite Enfance.

Vous pouvez venir le récupérer à la Maison de l'Intercommunalité aux horaires de permanence du RPE (voir article page suivante « Le RPE accompagne les familles »).

Ce livre est également **offert aux familles** ayant eu un enfant à compter du 1^{er} janvier 2025. Il sera à récupérer en **mairie à partir du 3 mars**. N'hésitez pas à leur transmettre l'information.



Agenda

Animations gratuites,
sur inscription auprès du Relais

SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE

Samedi 15 mars

Forum de la Petite enfance

Pour (re)découvrir les services de la petite enfance du Pays de Pouzauges et profiter d'ateliers : motricité libre, atelier portage, jeux récup', contes, ludothèque...

De 9h30 à 12h, Espace de vie sociale, Pouzauges

Du lundi 17 au samedi 22 mars

Ateliers et animations

Balade contée, spectacle, sophrologie, massages, séance photo... Découvrez le programme sur www.paysdepouzauges.fr

MATINÉES D'ÉVEIL OUVERTES À TOUS

Mardi 18 mars

Balade contée avec le Relais Petite Enfance et le LAEP

9h30 - 9h50 - 10h15 - 10h35, au CPIE Sèvre et Bocage, Sèvremont

Vendredi 4 juillet

Partir en Livre

Organisé par le réseau des bibliothèques du Pays de Pouzauges.

À partir de 9h30, parc du Colombier, Pouzauges

SOIRÉES POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

Mardis 22 avril et 3 juin

Groupe de parole

20h, Maison de l'Intercommunalité, Pouzauges

SOIRÉES D'INFORMATION POUR LES FAMILLES

Mardi 27 mai

Les congés payés

18h30, Maison de l'Intercommunalité, Pouzauges

Mardi 8 juillet

La rupture de contrat

18h30, Maison de l'Intercommunalité, Pouzauges

L'attestation d'honorabilité

De quoi s'agit-il ?

Tout professionnel de la petite enfance doit justifier de son honorabilité, c'est-à-dire du fait qu'il n'a pas de condamnations l'empêchant d'exercer auprès d'un mineur.

Ainsi, si vous êtes déjà agréé(e) et que vous souhaitez renouveler votre agrément, vous êtes concerné(e) par ce dispositif.

Avant la nouvelle législation, cette vérification était faite via le bulletin n°2 de votre casier judiciaire et votre fichier judiciaire concernant les infractions sexuelles ou violentes, demandés par l'administration.

La nouvelle législation impose de fournir à la PMI, par le candidat lui-même et/ou le professionnel déjà agréé, une attestation d'honorabilité comme pièce obligatoire à la demande.

De plus, **en cas d'exercice du métier d'assistante maternelle à domicile**, vous avez également l'obligation de fournir à la PMI **l'attestation d'honorabilité de votre conjoint** (utiliser une adresse mail différente) **et de toute personne majeure, ou mineure de 13 ans et plus, vivant à votre domicile.**

Comment procéder ?

Pour faire votre demande en ligne et pour plus d'explications sur le sujet :

www.honorabilite.social.gouv.fr

En cas de besoin, ou pour tout complément d'information, **vous pouvez solliciter le RPE ou contacter :**

www.honorabilite@vendee.fr



Le RPE accompagne également les familles !

Un lieu ressource pour les familles

Les familles qui cherchent un mode d'accueil ou qui ont des questions sur le contrat de travail ou sur la déclaration Pajemploi peuvent prendre contact avec le Relais Petite Enfance.

Amandine et Betty sont présentes pour **répondre à leurs questions** et/ou **les orienter** vers des partenaires compétents.

Le RPE est un lieu ressource pour les familles qui attendent l'arrivée d'un bébé ou qui ont des enfants en bas âge. **Le service est gratuit.**

Les permanences

Une **permanence téléphonique ou sur rendez-vous** est ouverte à la Maison de l'Intercommunalité :

- Le **lundi** de 13h30 à 17h.
- Le **mardi** de 16h à 18h30.
- Le **mercredi** de 9h à 12h.
- Le **vendredi** de 13h30 à 16h30.

Contact : 02 51 57 88 56 ou par mail sur rpe@paysdepouzauges.fr.



Les missions du RPE

- **Inform** les familles sur les modes d'accueil existant sur le territoire.
- **Faciliter la mise en relation** avec les assistantes maternelles et les gardes à domicile.
- **Accompagner** les parents dans leurs démarches administratives (contrat, fiche de paie, déclaration Pajemploi...).



La rupture du contrat de travail



Elle peut se faire :

- À l'initiative des parents, il s'agit d'une rupture par retrait de l'enfant,
- À l'initiative de l'assistant maternel, il s'agit alors d'une démission.

L'annonce de la rupture doit se faire par **lettre recommandée avec avis de réception**.

Le préavis

Sa durée varie **en fonction de l'ancienneté avec l'employeur** :

- **8 jours calendaires** pour un salarié ayant moins de trois mois d'ancienneté avec l'employeur.
- **15 jours calendaires** pour un salarié ayant moins d'un an d'ancienneté avec l'employeur.
- **1 mois calendaire** pour un salarié ayant plus d'un an d'ancienneté avec l'employeur.

La période de préavis **ne peut pas s'exercer pendant une période de congés payés**, sauf avec un accord écrit entre les deux parties.

Si le préavis n'est pas effectué, la partie responsable de son inexécution doit verser à l'autre partie une indemnité égale au montant de la rémunération qu'aurait perçue le salarié s'il avait travaillé.

La régularisation

En cas d'accueil sur une année de 46 semaines ou moins, compte tenu de la mensualisation du salaire, il sera nécessaire de **comparer les heures d'accueil réellement effectuées** (sans remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat) **avec celles rémunérées**. S'il y a lieu, l'employeur procède à une régularisation.



Les indemnités

- **Indemnité compensatrice de congés payés** : le salarié a le droit à une indemnité compensatrice correspondant à la rémunération des congés dus.
- **Indemnité de rupture** : en cas de rupture du contrat par retrait de l'enfant, l'employeur verse une indemnité de rupture au salarié ayant au moins 9 mois d'ancienneté avec lui.

L'indemnité fixée par la convention collective nationale des assistants maternels est égale à 1/80^e du total des salaires bruts perçus pendant la durée du contrat.

Les documents

Les documents à remettre par l'employeur au salarié :

- Un **certificat de travail** mentionnant les dates de début et de fin du contrat ainsi que la nature de l'emploi.
- Un **reçu pour solde de tout compte** précisant le salaire, les indemnités d'entretien, les indemnités de nourriture et de déplacements, l'indemnité compensatrice des congés payés et l'indemnité de rupture.
- **L'attestation France Travail.**

Ces documents sont **générés par Pajemploi lors de votre dernière déclaration**.

Ces informations sont valables dans la majorité des ruptures de contrat. Il existe cependant des cas spécifiques qui nécessitent que l'on se rencontre.

N'hésitez pas, assistants maternels et parents employeurs, à prendre rendez-vous avec le RPE.

Pour rappel une soirée sur les congés payés est organisée le mardi 27 mai 2025 à 18h30 à la Maison de l'Intercommunalité à Pouzauges.

LES DOUCES VIOLENCES

Les douces violences, ce sont ces petits gestes brefs du quotidien, non prémédités, souvent induits par l'impatience de l'adulte. À force de répétition, ces comportements peuvent placer l'enfant dans une insécurité affective et une perte de confiance en lui.

QUELQUES EXEMPLES

FORGER UN ENFANT À MANGER, DORMIR, ETC.



MANIPULER OU FAIRE DU CHANTAGE

AVOIR DES PAROLES DÉVALORISANTES



PRENDRE UN ENFANT SANS PRÉVENIR

NIER LES ÉMOTIONS, HUMILIER L'ENFANT



Bhou !
T'es moche quand tu pleures !
Regarde Manon, elle ne pleure pas elle, elle est jolie !

COMPARER LES ENFANTS ENTRE EUX

POSER UNE ÉTIQUETTE



Tu es méchante !
Va au coin pour réfléchir à ce que tu as fait !

PUNIR OU PRATIQUER L'ISOLEMENT

COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

Contraindre, ignorer, forcer, manipuler, se moquer...

Si notre geste, notre habitude ou notre comportement nous paraît étonnant voire insensé envers l'adulte, alors il est probable que cela rentre dans la catégorie des douces violences.

 Bougribouillons.fr

Relais Petite Enfance

Maison de l'Intercommunalité • 18 La Fournière • BP 10267 • 85702 Pouzauges Cedex • rpe@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 88 56

06 78 33 79 84 - 06 21 62 18 37